Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID: 060-216001743-20221208-DCRG221208006-AU



## Décision n°2022-579 Culture

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire à l'artiste plasticienne madame Loraine MOTTI, pour réaliser une fresque sur le mur situé 1 rue Georges Stephenson à Creil dans la continuité du projet « Action cœur de ville », avec l'espace Matisse à compter du 1er janvier 2022.

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Loraine MOTTI, sise 9 rue des Pierres Plantées à Lyon (69001), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 9 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

> Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité » Corinne FABLET

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Créil Président de l'ACSO

creil, te 29 novembre 2022